

# BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

---

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées  
et des Mines

---

SIÈGE SOCIAL

*École Nationale des Ponts et Chaussées*  
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C<sup>IE</sup>

*Éditeurs militaires*

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124  
LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

## SOMMAIRE

---

- I. — Légion d'honneur.
  - II. — Modification à la liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.
  - III. — Promotions, mutations, nominations, retraites, etc...
  - IV. — Changements ou compléments d'adresse.
  - V. — Compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1929.
  - VI. — Procès-verbaux des séances du Comité (séances des 26 novembre 1929, 3 et 14 janvier 1930).
  - VII. — Documents :
    - a) Lettre au Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics au sujet des conditions d'application du décret du 20 juin 1929;
    - b) Décret du 20 juin 1929 concernant les indemnités spéciales allouées aux ingénieurs des mines chargés des grands travaux ou des services spéciaux importants;
    - c) Postes d'ingénieurs signalés vacants.
-

I

# Légion d'honneur

Par décret du 25 décembre 1929 ont été promus, dans l'ordre national de la Légion d'honneur .

*Au grade d'officier :*

- M. MARTIN (Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées.  
M. PICHOT (André), ingénieur des ponts et chaussées.

II

## Modifications à la liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

### a) SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.

MM.

BERTRAND (Vital), inspecteur général des ponts et chaussées  
BLONDEL (Fernand), ingénieur en chef des mines.

M.

JOUVENEAUX, ingénieur des ponts et chaussées.

### b) ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION.

MM.

BERGÈS, I. O. P.  
DEACARTE, I. O. P.  
FAVIER, I. O. P.  
HUFFLET, I. O. P.  
LUCHEMIN, I. O. M.  
MÉDÉE-MANNHEIM, E. I. P.  
RAYOTTE, E. I. P.  
DEUGIS, E. I. P.  
DUJELL (Marcel), E. I. P.  
DUVAL, E. I. P.  
GÉROD, E. I. P.  
GLASSER, E. I. P.  
GIBERT, E. I. P.  
HAAS, E. I. P.  
HESSÉ, E. I. P.

MM.

HUVÉLIN, E. I. P.  
JONTE, E. I. P.  
KALSKI, E. I. P.  
LAFITTE-DUPONT, E. I. P.  
LEFOURLIER, E. I. P.  
LION, E. I. P.  
MALCOR, E. I. P.  
MOUIL, E. I. P.  
REFFAY, E. I. P.  
SIEGRIED, E. I. P.  
THÉNAULT, E. I. P.  
UHRY, E. I. P.  
VADOT, E. I. P.  
VEZIN, E. I. P.

### c) DÉMISSIONS.

M.

LAFAY, I. C. M.

M.

TUJA, I. O. M.

### d) DÉCÈS.

M.

BARDOT, I. O. P., en retraite.  
P. C. M.

M.

RATEAU, I. O. M., en retraite.

### III

## Promotions, Mutations, Nominations, Retraites, etc.

Par décret du 13 novembre 1929, a été acceptée, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1929, la démission d'ingénieur au corps des ponts et chaussées de M. MERMIER (Stéphane-Marius-Joseph).

Aux termes d'un arrêté du 19 novembre 1929 :

M. BELIER, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Alger, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, fera fonctions d'ingénieur en chef du service ordinaire des mines de l'Algérie et du service du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer algériens.

M. NICOLET, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Constantine, sera chargé, à la résidence d'Alger, du sous-arrondissement minéralogique d'Alger.

Il sera chargé, en outre, de l'intérim du sous-arrondissement minéralogique d'Oran.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1929.

Par décret du 21 novembre 1929, a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 1929, au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 1929, la date d'exécution des deux décrets du 15 octobre 1929 portant nomination de M. CHIPART, ingénieur en chef hors classe des mines, aux fonctions de sous-directeur et de professeur à l'école nationale supérieure des mines.

Par arrêté du 25 novembre 1929, M. GILTAY, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, en congé hors cadres, a été réintégré dans les cadres de l'activité à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1929, et mis à la disposition du ministère des colonies pour être affecté à un emploi de son grade à Madagascar.

Il a été placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 25 novembre 1929, a été reportée aux dates ci-après indiquées, par application des lois du 1<sup>er</sup> avril 1923 (art. 7), du 17 avril 1924 et du 9 décembre 1927 (art. 23), l'ancienneté dans la 3<sup>e</sup> classe de leur grade des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 25 août 1929, savoir :

#### MM.

GUIZERIX (1<sup>er</sup> avril 1923).  
VERNIER (5 juin 1925).  
HEMAR (1<sup>er</sup> avril 1928).  
CADENAT (1<sup>er</sup> avril 1928).  
ALIX (1<sup>er</sup> avril 1928).  
TEISSIER DU CROS (1<sup>er</sup> avril 1928).  
LAMOUREUX (1<sup>er</sup> avril 1928).  
CHEVEREAU (1<sup>er</sup> avril 1928).  
MACAREZ (1<sup>er</sup> avril 1928).  
LESCANNE (1<sup>er</sup> avril 1928).  
PELNARD-CONSIDÈRE (1<sup>er</sup> avril 1928).  
DHERSE (1<sup>er</sup> avril 1928).  
CHOLET (1<sup>er</sup> avril 1928).  
JOUBERT (1<sup>er</sup> avril 1928).  
CARPENTIER (1<sup>er</sup> avril 1928).  
CARPENTIER (1<sup>er</sup> avril 1928).  
DUTILLEUL (1<sup>er</sup> avril 1928).  
LE GORSEU (1<sup>er</sup> avril 1928).  
LEFORT (1<sup>er</sup> avril 1928).  
BOURGIN (1<sup>er</sup> avril 1928).  
CHABANNES (1<sup>er</sup> avril 1928).  
LAZARD (1<sup>er</sup> avril 1928).  
VIDROVITCH (1<sup>er</sup> avril 1928).

MM. GUIZERIX et VERNIER recevront à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1929, le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la 3<sup>e</sup> classe de leur grade. Les autres ingénieurs désignés ci-dessus auront droit au dit traitement à dater du 1<sup>er</sup> avril 1930.

Par arrêté du 28 novembre 1929, M. MABILLEAU, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Nevers, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Laval, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1929.

des services ci-après désignés, en remplacement de M. CASTAING, admis à la retraite, savoir :

1<sup>o</sup> Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Mayenne;

2<sup>o</sup> Service de navigation de la Mayenne entre Mayenne et la limite des départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Par arrêté du 28 novembre 1929, M. DURINGER, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Saint-Quentin, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1929, à la résidence de Nevers, des services ci-après désignés, en remplacement de M. MABILLEAU, appelé à une autre destination, savoir :

1<sup>o</sup> Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Nièvre;

2<sup>o</sup> Services de navigation de la Loire (2<sup>e</sup> section) et du canal latéral à la Loire;

3<sup>o</sup> Service des canaux de Briare et du Loing;

4<sup>o</sup> Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin particulier de la Loire (2<sup>e</sup> section).

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 3 décembre 1929, M. LEFÈVRE, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en disponibilité pour convenances personnelles, a été réintégré, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, dans les cadres de l'activité et mis à la disposition du ministère des colonies pour être affecté à un emploi de son grade en Indochine.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Aux termes d'un arrêté du 3 décembre 1929 :

M. TELSSIER DU CROS, ingénieur des ponts et chaussées à Metz, a été attaché, en sus des attributions qui lui ont été confiées par l'arrêté du 8 octobre 1929, au service du contrôle des études et des travaux des lignes de chemins de fer d'Ottange à Boulange et d'Hussigny à Redange, en remplacement de M. GENY, appelé à une autre destination.

M. MACAREZ, ingénieur des ponts et chaussées à Sarrebourg, a été attaché, en sus des attributions qui lui ont été confiées par l'arrêté du 8 octobre 1929, au service du contrôle des études et des travaux de la ligne de chemin de fer de Reiding à Drulingen, en remplacement de M. CAMUS, mis en service détaché.

L'effet de ces dispositions remontera au 1<sup>er</sup> octobre 1929.

Par arrêté du 3 décembre 1929, M. ANTOINE (Camille), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Oran, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, du 2<sup>o</sup> arrondissement d'Oran de la circonscription d'Oran, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département d'Oran, en remplacement de M. BERTIN, appelé à une autre destination.

Cette disposition aura effet à dater du jour où M. Bertin prendra effectivement possession du poste auquel il a été affecté par arrêté du 2 août 1929.

Par arrêté du 3 décembre 1929, a été reportée au 1<sup>er</sup> avril 1928, par application de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923 (art. 7), l'ancienneté, dans la 3<sup>e</sup> classe de leur grade, des ingénieurs ordinaires des mines dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 2 octobre 1929, savoir :

M. ARMAND, MALCOR, et PARISOT.

Le présent rappel d'ancienneté ne comporte pas de rappel pécuniaire.

Par décret du 10 décembre 1929, M. ARNAUD (Jean-Baptiste-Marius), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées en disponibilité pour convenances personnelles, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 13 décembre 1929, par application de l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté du 18 décembre 1929 :

M. DESCOMBES, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des mines à Saint-Etienne, a été nommé directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, en remplacement de M. CHIPART, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. GIBRAT, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines, professeur titulaire à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, a été nommé sous-directeur de cette école, en remplacement de

M. DEMAY, qui sera déchargé, sur sa demande, de ces fonctions.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 décembre 1929.

Par arrêté du 19 décembre 1929, M. FISCHER (Eugène), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Bordeaux, a été mis, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour être chargé du cours de construction de chemins de fer à l'École supérieure d'ingénieurs de Stamboul.

Il sera placé, pour une durée d'un an, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par arrêté du 21 décembre 1929, M. DEFLINE, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des mines hors cadres, a été placé, sur sa demande, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, à dater du 16 janvier 1930.

Aux termes d'un décret du 21 décembre 1929, M. GUILLAUME (Marin-Marie-André), inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des mines, a été nommé directeur général des mines de la Sarre, en remplacement de M. DEFLINE, placé dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles.

M. Guillaume remplira les fonctions d'administrateur provisoire des mines de la Sarre prévues à l'article 2 du décret du 23 octobre 1919.

Il sera placé dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 20 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 janvier 1930.

Par arrêté du 21 décembre 1929, M. VIGNAL, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines, a été nommé directeur du service du nivellement général de la France, à dater du 16 janvier 1930, en remplacement de M. GUILLAUME, inspecteur général des mines, appelé à d'autres fonctions.

Aux termes d'un arrêté du 23 décembre 1929, M. PABMENTIER, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Paris, ayant achevé la mission dont il avait été chargé, cessera d'être en service détaché et reprendra ses fonctions d'ingénieur en chef du service de la na-

vigation de la Seine (3<sup>e</sup> section), à dater du 16 décembre 1929.

Aux termes d'un arrêté du 23 décembre 1929 :

M. MAISON, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des mines, sera déchargé, sur sa demande, des fonctions de directeur du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer d'intérêt général

M. Maison est nommé directeur honoraire du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer d'intérêt général

M. RIVET, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des mines, sera déchargé, sur sa demande, des fonctions de directeur du contrôle du matériel et de la traction des chemins de fer d'intérêt général.

M. Rivet est nommé directeur honoraire du contrôle du matériel et de la traction des chemins de fer d'intérêt général.

M. COLLIN, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est chargé des fonctions de directeur du contrôle de l'exploitation technique et de directeur du contrôle du matériel et de la traction des chemins de fer d'intérêt général

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930.

Par arrêté du 26 décembre 1929, M. ROQUES, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Montauban, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Figeac, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. RENOUX, mis au congé hors cadres, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Lot ;

2<sup>o</sup> Premier arrondissement du service de navigation du Lot.

Il sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin du Lot.

Par arrêté du 30 décembre 1929, M. CRÉPIN, ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le gouvernement général de l'Algérie à la disposition de l'administration des travaux publics, a été nommé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, à la résidence de Paris, secrétaire de la 3<sup>e</sup> section du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. DIVISIA.

Par arrêté du 30 décembre 1929, M. CRUSSARD, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des mines, a été chargé, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, de la 6<sup>e</sup> division minéralogique du service ordinaire des mines, en remplacement de M. LANTENOIS, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Il sera chargé, en outre, de l'examen des affaires de mines concernant l'Algérie.

Par arrêté du 30 décembre 1929, M. BOG, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Péronne, a été mis, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, à la disposition de la préfecture de la Seine pour être chargé d'un emploi d'ingénieur en chef au service municipal de la ville de Paris.

Il sera placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par décret du 31 décembre 1929, les ingénieurs en chef hors classe des mines dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe (cadre des services détachés), ont été nommés inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe, pour prendre rang du 10 janvier 1930, savoir :

MM.

ETIENNE (René-Paul-Victor).

LOCHARD (André-Louis).

Par décret du 31 décembre 1929, a été acceptée, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, la démission d'ingénieur au corps des ponts et chaussées de M. LEFORT (Henri-Louis-Perréal).

Par décret du 31 décembre 1929, a été acceptée, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, la démission d'ingénieur au corps des mines de M. MAILLET (Jules-Raymond).

Par arrêté du 14 janvier 1930, et par modification aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mai 1929, a été fixée au 10 septembre 1923, au lieu du 1<sup>er</sup> décembre 1923, pour application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, l'ancienneté dans la 2<sup>e</sup> classe de son grade, de M. BOUTER (Marcel), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Nancy.

Par arrêté du 14 janvier 1930, M. PELTIER, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Bordeaux, a été chargé, à la même résidence, des fonc-

tions de chef de l'exploitation au port autonome de Bordeaux, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, en remplacement de M. FRICHER, mis en service détaché.

Il remplira éventuellement les fonctions de directeur du port autonome de Bordeaux en cas d'empêchement du directeur titulaire.

Par arrêté du 17 janvier 1930, M. BABOIN, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des mines, à Constantine, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, du sous-arrondissement minéralogique de Constantine-Est, en remplacement de M. NIQUET, précédemment appelé à une autre destination.

Par arrêté du 18 janvier 1930, M. GUINET, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Quimper, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Lille, à dater du 1<sup>er</sup> février 1930, du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord, en remplacement de M. FOURNIER, placé dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté du 21 janvier 1930, a été créé, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930, un arrondissement d'ingénieur des ponts et chaussées qui sera rattaché à la circonscription de Constantine et dont le titulaire sera chargé des travaux du barrage de l'oued Ksob et du barrage de Foun-el-Gueiss, ainsi que des études du barrage de Foun-el-Guerza.

Le titulaire de ce nouvel arrondissement sera, en outre, adjoint provisoirement à M. l'ingénieur en chef pour la réfection du réseau routier de la circonscription de Constantine.

Par arrêté du 21 janvier 1930, a été créé un arrondissement d'ingénieur des ponts et chaussées qui sera rattaché à la circonscription d'Oran et dont le titulaire sera chargé de la construction des grands barrages-réservoirs de la Mina et de Bou-Haniffa, ainsi que du nouvel aménagement des irrigations dans la région de Perréaux.

M. DROUHIN, ingénieur des ponts et chaussées à Oran, sera chargé de cet arrondissement.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930.

Par arrêté du 21 janvier 1930, M. COR, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Paris, a été placé, sur sa demande, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1930.

Par arrêté du 21 janvier 1930, M. GIQUET, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Douai, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Paris, à dater du 1<sup>er</sup> février 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. COR, placé dans la situation

de disponibilité pour convenances personnelles, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine ;

2<sup>o</sup> 3<sup>o</sup> arrondissement du service du contrôle des voies ferrées d'intérêt local comprises dans le département de la Seine.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.

## IV

### Changements ou compléments d'adresses

#### a) Ponts et chaussées.

##### INGÉNIEURS EN CHEF.

###### MM.

CRÉPIN, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).

DENIS (Jacques), 23, avenue Camus, Nantes.

GENÉT, Lille.

HARDEL, Hai-Ho, Conservancy commission, Tiensin (Chine) (via Siberia, pour les lettres ; via Suez, pour les imprimés).

MABILLEAU, Laval.

POUYANNE (Albert), Hanoi (Indochine).

VALETTE, 10, rue Jarante, Lyon.

##### INGÉNIEURS ORDINAIRES.

###### MM.

CASTEX, 28, rue des Paradoux, Toulouse.

DEYMIÉ, villa Saint-Louis, boulevard Ekelmans, Versailles.

DONIZEAU, 117 ter, rue Branville, Caen.

DUFRIER, 116, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).

DUPONT (Louis), 10, rue Saint-Dominique, Vichy.

DURRINGER, 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.

FISCHER (Eugène), Ecole supérieure d'ingénieurs, Stamboul.

GIGUET, 44, rue du Renard, Paris (4<sup>e</sup>).

GILTAY (Raoul), Tananarive (Madagascar).

HENRY (Marc-Edmond), Kaolack (Sénégal).

LEDEFROUX, 21, avenue Gallieni, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

LAFEUILLE, 1, square Robiac, Paris (7<sup>e</sup>)  
MACAREZ, 7, place de la Liberté, Sainbourg (Moselle).

MATUSZECK, 11, rue Mage, Toulouse.

MONSENERGUE, 46, rue Amiral-Courbet, Cherbourg.

PÈNE, service colonial, boulevard de la Major, Marseille.

PORTEFAIX, 9, rue Grôlée, Lyon

RENOUX (Jean), 21, rue des Potiers, Toulouse.

RIGAL, Pnom-Penh (Indochine).

ROQUES, Figeac.

##### ÉLÈVES INGÉNIEURS.

COLIN (Henri), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).

GRANGE (Alphonse). (Même adresse)

IRION, 10, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).

#### b) Mines.

##### INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M. GUILLAUME, Sarrebrück (Sarre).

##### INGÉNIEURS EN CHEF.

###### MM.

BLONDEL, villa Emeraude, rue Elisa, Toulon.

DUMAS (Lucien), 54, rue de la République, Amiens.

##### INGÉNIEURS ORDINAIRES.

###### MM.

DUCHEMIN, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.

NIGOLET, Alger.

PAUZAT, Compagnie des mines d'Anzin, Anzin (Nord).

V

## Compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1929

---

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M. MONET, président du Comité.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir adressé quelques recommandations à l'Assemblée et rappelé le but de la réunion, donne la parole à M. DUSUZEAU, qui expose dans quelles conditions s'est déroulée l'action des Comités précédents, leurs relations avec les Commissions de traitements et les différents Ministres. Il estime, pour sa part, que des unions avec d'autres Associations ou Syndicats ne donneront que de mauvais résultats et seront nettement préjudiciables au Corps des ponts et chaussées et des mines.

M. le Président COLSON appuie l'avis de M. Dusuzeau en ce qui concerne les unions; l'effort, selon lui, doit porter sur les indemnités spéciales, et les ingénieurs doivent chercher, par leurs relations personnelles, à trouver des appuis parmi les hommes politiques. Ce qui importe avant tout, c'est que le P. C. M. reste uni.

M. LAZARD fait un long exposé des dangers que court actuellement le Corps des ponts et chaussées; la note présentée par 9 membres du Comité lui paraît une base solide pour l'action à envisager dans l'avenir; il insiste pour qu'il y ait un contact plus étroit entre le comité et les membres du P. C. M., pour que le Comité se renseigne plus activement sur ce qui se passe dans les autres Associations, pour que les statuts soient modifiés, afin de permettre la constitution de groupes régionaux et l'admission de délégués de ces groupes au sein du Comité.

M. DANOS dépose le vœu suivant :

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité réclame avec fermeté les rajustements des traitements des inspecteurs généraux; ingénieurs en chef, ingénieurs ordinaires et élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines sur des bases tenant compte de

l'augmentation réelle du coût de la vie, et leur reclassement par rapport aux autres catégories de fonctionnaires des travaux publics ou autres, qui ont été avantageés dans des proportions considérables et sans motif apparent. »

MM. GEORGES et PARENT attirent l'attention sur la portée à donner au vœu déposé; doit-il s'entendre comme un blâme ou simplement comme une demande au Comité de continuer à agir?

M. BUISSON fait remarquer que l'on n'a traité, jusqu'ici, que des questions de détail qui importent bien moins que la question primordiale, « la réforme de l'organisation du Comité »; cette question résolue, les autres le seront beaucoup plus facilement, il demande que le régionalisme soit discuté tout d'abord et que le vœu déposé par M. Danos soit écarté.

MM. PELTIER et DORGES déposent alors le vœu suivant :

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité étudie immédiatement de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur basés sur les projets ci-joints remis par M. Peltier, dont la caractéristique principale est la création de groupements régionaux désignant des délégués faisant partie du Comité du P. C. M. et les présenter dans les délais prévus à l'Assemblée générale de janvier. »

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le Comité a déjà été saisi de plusieurs projets de statuts : doivent-ils être tous étudiés ou sont-ils retirés devant le projet déposé par MM. Peltier et Dorges?

M. DE COUTARD demande que tous les projets régulièrement déposés soient étudiés et soumis à la prochaine Assemblée générale.

M. MALET se déclare partisan du régionalisme, mais il estime que cette réforme n'est pas suffisante pour que les membres du P. C. M. soient renseignés et intéressés à l'action du Comité; il faut aussi un *Bulletin* plus copieux, plus régulier et plus vivant.

Après discussion, le vœu de MM. PELTIER et DORGES est adopté à mains levées et il est entendu que tous les projets de modification de statuts qui seront régulièrement déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain seront soumis à la prochaine Assemblée générale.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la séance de l'après-midi, et la séance est levée à midi.

## DEUXIÈME SÉANCE.

La séance est ouverte à 14 h. 15, sous la présidence de M. l'inspecteur général MONLT.

La parole est donnée à M. GUILLOT (Jean), sur la première question, inscrite à l'ordre du jour. M. Guillot rappelle qu'actuellement, le Corps des ponts et chaussées est attaqué de toute part; l'Agriculture, la Marine marchande, l'Intérieur essaient de se saisir de ses attributions. Il faut donc se défendre et il est tout naturel de faire cause commune sur certains points avec les ingénieurs des T. P. E., qui ont les mêmes intérêts, et M. Guillot dépose le vœu suivant :

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité entre en relations avec le Syndicat des I. T. P. E. et étudie, dans chaque cas, la possibilité d'une action parallèle »

M. PROT appuie le vœu déposé.

M. BARD se demande si l'action doit être limitée aux ingénieurs T. P. E. seulement et s'il n'y aurait pas lieu d'entrer en pourparlers avec tous les Syndicats ou Associations de personnels des travaux publics, c'est à dire les agents de bureau, les adjoints techniques et l'Administration centrale. Enfin, il demande que l'on remplace, dans le vœu déposé, les mots : « ingénieurs T. P. E. » par : « tout le personnel des Travaux publics ».

M. DE COLTARD demande qu'on mette beaucoup de prudence dans ces conversations.

Le vœu déposé par M. Guillot est mis aux voix; il est adopté par 192 voix contre 37.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture de l'amendement déposé par M. BARD :

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité entre en relations avec les groupements de fonctionnaires des travaux publics et étudie, dans chaque cas, la possibilité d'une action parallèle. »

L'amendement est voté à main levée

L'Assemblée aborde ensuite la deuxième question à l'ordre du jour.

M. LAZARE propose la résolution suivante :

« Le Comité est invité à demeurer en contact avec les Associations des ingénieurs des P. T. T., des Manufactures de l'État et de l'Aéronautique, pour étudier avec elles les questions sur lesquelles nous avons des intérêts communs et à mener, dans la mesure du possible, une action parallèle en vue de la défense de ces intérêts. »

M. GEORGES demande que l'on remplace les mots : « Le Comité est invité » par : « L'Assemblée émet le vœu », considérant que cette invitation suppose un blâme. M. Lazare accepte.

M. SOLEIL préférerait qu'on ne fixe pas de liste limitative des fonctionnaires supérieurs avec lesquels le P. C. M. entrerait en relation. Au reste, il lui paraît, ainsi que l'a signalé M. le Président Colson à la séance du matin, qu'il n'y a peut-être pas intérêt à lier des relations sans avoir étudié à fond les divers aspects du problème et notamment la situation comparée des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines avec les fonctionnaires assimilés, en ce qui concerne les traitements et indemnités fixes et accessoires. Il propose donc l'ajournement du vœu déposé par M. Lazare jusqu'à ce que le Comité ait procédé à l'étude ci-dessus.

L'Assemblée vote sur l'ajournement, qui est adopté.

Puis le vœu suivant est déposé par M. SOLEIL :

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité procède d'urgence à l'étude de la situation comparée des ingénieurs du cadre régulier des ponts et chaussées et des mines avec les fonctionnaires assimilés des autres administrations, en ce qui concerne les traitements et indemnités fixes et accessoires. »

M. BOULLOCHE attire l'attention de l'Assemblée sur la difficulté considérable du travail demandé au Comité. A son avis, il estime la chose impossible, même à l'intérieur du Corps des ponts et chaussées.

Le vœu, mis aux voix, est adopté par 139 voix contre 70.

M. VIGIER, parlant sur les voies et moyens d'action, demande que le Comité étudie dès maintenant la création d'un poste de secrétaire permanent.

M. PARENT fait remarquer que cette question est liée à la modification des statuts.

M. VIGIER maintient son vœu et demande une réalisation rapide.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'étant donné l'ensemble des résolutions qui ont été votées, son intention est de se retirer du Comité immédiatement après la clôture de l'Assemblée générale.

MM. BOULLOCHE et DEYMIÉ, du Comité, se déclarent hors d'état d'assurer le travail considérable demandé par tous les vœux émis, sauf en ce qui concerne la modification des statuts. Ils ne peuvent prendre l'engagement de procéder aux études demandées. Ils préfèrent, dans ces conditions, se retirer également.

M. LE GAVRIAN propose que le Comité reste en fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau projet de statuts ait été soumis réguliè-

rement à l'Assemblée suivant son désir unanime. Il dépose le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée demande instamment que le Comité reste en fonctions jusqu'à ce qu'il ait pu mener à bien l'étude de la modification de l'organisation intérieure et celle des statuts qui peut en résulter, selon la demande qui a réuni l'unanimité de l'Assemblée. »

M. LE PRÉSIDENT précise que la motion de M. Le Gavrian emporte que les autres études qui ont été demandées sont ajournées.

La résolution, mise aux voix, sous le bénéfice de cette observation, est adoptée à main levée.

La séance est levée à 17 h. 30.

---

## VI

### Procès-verbaux des séances du Comité

---

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1929.

Présents : MM. MONET, BOULLOCHIE, FONTAINE, DEYMIL, THI  
BAULT, CLAUDON, COLLIGNON, GENTHIAL, PLANTARD, RIDET

Excusés : MM. BÈS DE BERG, WAHL, BEAU, CARNAL et LIM  
NART.

Absents : MM. GEORGES, GIRLITTE et HÉMAR.

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Le PRÉSIDENT rend compte de la démarche de courtoisie faite par le Bureau auprès de M. Georges Pernot, nouveau Ministre des travaux publics. Celui-ci a bien voulu assurer les membres du Bureau de toute sa bienveillance pour les Corps des ponts et chaussées et des mines.

Le Comité décide de faire également une démarche de courtoisie auprès du Sous Secrétaire d'Etat.

#### *Assemblée générale du 15 décembre*

Le Comité arrête certaines dispositions matérielles pour l'Assemblée du 15 décembre, qui se réunira à l'Ecole des ponts et chaussées à 9 h. 30.

#### *Traitements. Contact avec d'autres Associations d'ingénieurs*

Sur la proposition de M. PLANTARD, le Comité décide de prendre contact avec les Associations des ingénieurs des tabacs, de l'aéronautique et des P. T. T, sur la question des futures échelles de traitements. Il désigne, à cet effet, MM. PLANTARD et DEYMIL.

#### *Génie rural.*

Le PRÉSIDENT a reçu une lettre du camarade HUPNER, soulevant diverses questions au sujet de nos rapports avec le Service

du génie rural. L'examen de ces questions, particulièrement délicates, est abordé et sera continué dans une séance ultérieure.

*Le Secrétaire,*

DEYMIÉ.

*Le Président,*

MONET.

### SÉANCE DU 3 JANVIER 1930.

Présents : MM. MONET, BOULLOCHÉ, DEYMIÉ, GEORGES, WAHL, GENTHIAL, PLANTARD et RIDET.

Excusés : MM. BÈS DE BERG, BEAU, FONTAINE, GIRETTE et HÉMAR.

Absents : MM. COLLIGNON, CLAUDON, CARNEL, LUDINART et THIBAUT.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

#### *Adductions d'eau potable.*

M. LE PRÉSIDENT fait connaître au Comité l'état de la question; il a reçu la visite de M. Renaud, ingénieur en chef à Angers.

LE PRÉSIDENT, d'accord avec les ingénieurs des travaux publics de l'État et les adjoints techniques, a demandé une audience à M. le Directeur général des eaux et forêts, pour lui exposer le point de vue des fonctionnaires du Ministère des travaux publics.

#### *Ports maritimes.*

LE PRÉSIDENT tient le Comité au courant des démarches qui ont été faites en prévision du dépôt du projet de loi rattachant les ports maritimes au Ministère de la marine marchande.

#### *Contrôle des fonds du Pari mutuel.*

LE SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre du camarade GUISE-RIX, signalant que, dans son arrondissement, le contrôle des fonds du Pari mutuel a été donné récemment à un agent voyer.

Le Comité décide de soumettre la question à l'Administration supérieure.

*Modification des statuts à soumettre à la prochaine Assemblée générale.*

Le Secrétaire donne lecture au Comité de trois projets de modification des statuts qui lui sont parvenus.

Le Comité décide de préparer un projet de modification des statuts qu'il soutiendra dans ses parties essentielles devant l'Assemblée.

Après un échange de vues qui permet d'arrêter les grandes lignes du projet à établir, le Comité désigne une Commission de rédaction composée de MM. BOULLOCHE, DEYMIÉ, GENTHIAL et PLANTARD, chargée de lui rapporter le texte pour la prochaine séance du Comité.

La prochaine séance est fixée au 14 janvier.

*Le Secrétaire,*  
DEYMIÉ.

*Le Président,*  
MONET.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1930.

Présents : MM. MONET, BOULLOCHE, FONTAINE, DEYMIÉ, THIBAUT, GENTHIAL, L'INDINART, PLANTARD, RIDET.

Excusés : MM. BÈS DE BERC, BEAU, GIRETTE et HÉMAR.

Absents : MM. CLAUDON, COLLIGNON, GEORGES, WAHL et CARNEL.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le Président COLSON demande à être entendu par le Comité; il est aussitôt introduit et fournit des renseignements intéressants sur la question du rattachement des ports maritimes à la Marine marchande, et sur celle des adductions d'eau potable.

*Modification des statuts.*

Le Comité entend M. l'inspecteur général PARENT, qui expose les grandes lignes du projet de modification des statuts élaboré par le groupe dont il est le mandataire.

D'autre part, le Secrétaire donne lecture du projet de modification de statuts élaboré par la Commission de rédaction nommée par la majorité du Comité.

Sous réserve des retouches à apporter par le Comité à cette rédaction, le Président insiste auprès de M. l'inspecteur général

Parent sur la nécessité d'aboutir, dans le plus bref délai, à une solution viable et lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'adopter le projet du Comité au moins comme base de discussion.

M. l'inspecteur général PARENT se retire alors après avoir assuré au Président qu'il soumettra le projet du Comité à son groupe.

*Ports maritimes.*

Le Président a reçu une lettre de M. OUBINET proposant de faire une démarche commune des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des travaux publics de l'État auprès du Ministre des travaux publics.

Le Comité accepte cette suggestion et charge son secrétaire de faire le nécessaire pour avoir une audience.

*Adductions d'eau potable.*

Une démarche commune avec les ingénieurs des travaux publics de l'État et les adjoints techniques sera également faite auprès du Ministre de l'agriculture, sur la question des adductions d'eau potable.

*Traitements.*

Le Comité examine avec attention la question si importante des futurs traitements.

MM. BOULLOCHÉ et TRIBAULT feront dans la soirée une démarche auprès de M. le Directeur du personnel.

*Le Secrétaire,*

DEYMIÉ.

*Le Président,*

MONET.

---

## VII

# Documents

---

a) Lettre au Sous-Secrétaire d'État des travaux publics, au sujet des conditions d'application, aux ingénieurs des mines, du décret du 20 juin 1929 élevant à 15.000 francs le plafond des allocations accordées à ces fonctionnaires pour gros services.

Paris, le 13 décembre 1929

*Le Président de l'Association des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, à M. Mallarmé, Sous Secrétaire d'État aux mines.*

Monsieur le Ministre,

Au cours de l'audience que vous avez bien voulu accorder, le 6 décembre courant, au Bureau du Comité de l'Association des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, nous avons eu l'honneur d'appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits prévus au budget supplémentaire de 1929 et au projet de budget de 1930, pour permettre une juste application aux ingénieurs des mines du décret récent qui a élevé à 15.000 francs le plafond des allocations accordées à ces fonctionnaires pour gros services.

Les ingénieurs en chef des mines, à l'occasion d'une réunion qui les a rassemblés ces jours derniers, ont examiné à nouveau cette question et ont reconnu que, si les crédits actuellement envisagés semblent pouvoir permettre des attributions satisfaisantes aux inspecteurs généraux et aux ingénieurs ordinaires, il n'en était pas de même en ce qui concerne les ingénieurs en chef, pour lesquels un rajustement leur paraît nécessaire et légitime.

Si nos renseignements sont exacts, le crédit complémentaire prévu pour 1929 par l'Administration serait de 50.000 francs seulement, alors que ce crédit, pour assurer une application convenable du décret aux ingénieurs en chef, devrait être porté à 100.000 francs au moins.

Le crédit global prévu au budget de 1930 devrait, naturellement, être calculé en conséquence.

Je me permets, Monsieur le Ministre, de vous signaler à nouveau, en le précisant, le désir ainsi exprimé par les ingénieurs en chef des mines, et de demander instamment votre bienveillant appui auprès de M. le Ministre des finances et auprès des commissions parlementaires intéressées, pour qu'il soit pris en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Montt.

**b) Indemnités spéciales allouées aux ingénieurs des mines chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants.**

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du Ministre des travaux publics,  
Vu le décret du 24 décembre 1851 portant organisation du Corps des mines;  
Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;  
Vu les lois des 6 et 18 octobre 1919;  
Vu l'article 2 du décret du 23 novembre 1907, modifié par décret du 4 juin 1921;  
Vu l'avis du Ministre des finances;  
Le Conseil d'Etat entendu,

Décèrète :

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret susvisé du 23 novembre 1907, modifié par décret du 4 juin 1921, est modifié à nouveau comme suit :

« Article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>. — Des allocations spéciales, soumises aux retenues réglementaires pour le service des pensions et variant de 1.000 à 15.000 francs par an, peuvent être accordées par le Ministre aux ingénieurs chargés de grands travaux ou de services spéciaux importants. »

Article 2. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*. ..

Fait à Paris, le 20 juin 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre des travaux publics,

Pierre FORGLOT

Le Ministre des finances,

Henry CHÉRON.

c) Postes d'ingénieurs signalés vacants.

L'Afrique équatoriale demande, pour des travaux du chemin de fer, port fluvial et maritime, urbanisme, quatre ingénieurs des ponts et chaussées ayant, si possible, deux ou trois ans de pratique.

Traitement environ cent vingt mille francs, plus élevé si l'ancienneté est plus grande.

Congé de six mois à solde d'Europe après deux ans.

Adresser les demandes à M. Eguillon, ingénieur au ministère des colonies, 27, rue Oudinot, qui fournira tous renseignements

× ×

Le ministère de la marine demande la mise à sa disposition d'un ingénieur en chef ou d'un ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, pour remplir les fonctions de directeur des travaux maritimes à Lorient.

Cet ingénieur recevra, en plus du traitement de son grade des indemnités dont le montant annuel s'élève à 24 400 francs (ingénieur en chef) ou à 23 500 francs (ingénieur ordinaire).

Les candidats à ce poste devront adresser leur demande au ministère des travaux publics (1<sup>er</sup> bureau du Personnel) avant le 1<sup>er</sup> mars.

64

---

Le Gerant M. LE CREURER,  
117, rue Notre-Dame-des-Champs, PARIS (6<sup>e</sup>)